

ARRETE N° 1182/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande du 10 octobre 2022 de la société BOIS2BOO, 15 rue des Moulins, 67730 CHATENOIS ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires à assurer la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la rénovation d'une grange, sis 32 boulevard Thiers, il est indispensable de réglementer le stationnement de tout véhicule, au droit des n°9, 30 et 32 boulevard Thiers à SELESTAT, du 24 octobre au 11 novembre 2022.

arrête :

Article 1^{er} :

Dans le cadre de la rénovation d'une grange et pour des questions de sécurité, six emplacements de stationnement situés au droit des n° 32,30 et 9 boulevard Thiers, sont réservés au permissionnaire, sur la période allant du 24 octobre 2022 au 11 novembre 2022 de 7h00 à 16h45.

Article 2 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les réservations sont mis en place par le permissionnaire.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/lw

Fait à Sélestat, le 19 octobre 2022

Le Maire



Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

Police Municipale

Service Réglementation et Affaires Générales

à afficher

Ville de Sélestat – arrêté n° 1182/2022 du 19 octobre 2022